



**2015/2324(INI)**

26.4.2016

## **AVIS**

de la commission de l'agriculture et du développement rural

à l'intention de la commission du développement régional

sur une stratégie de l'Union européenne pour la région alpine  
(2015/2324(INI))

Rapporteure pour avis: Ulrike Müller

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne l'importance de la région alpine en tant que cadre naturel et espace de vie, de production économique et de détente en raison des contributions fondamentales qu'apportent l'agriculture, la sylviculture, le tourisme durable tout au long de l'année et l'artisanat; souligne le rôle utile et indispensable que jouent ces filières économiques dans le développement durable de la région et la gestion durable des ressources naturelles en garantissant un approvisionnement alimentaire de qualité, en fixant les populations des zones périphériques, en entretenant les paysages et en veillant au maintien des écosystèmes en protégeant la biodiversité, les sols et les eaux; accueille favorablement la stratégie alpine en tant que cadre d'intégration visant à améliorer et à renforcer le développement économique, écologique, sociodémographique et des infrastructures de la région alpine; invite la Commission et les États membres à tenir compte des enseignements tirés de la mise en œuvre d'autres stratégies macrorégionales de l'Union;
2. souligne la nécessité d'initiatives destinées à améliorer la mobilité, les infrastructures numériques, l'approvisionnement énergétique, la migration sociale et les perspectives démographiques ainsi qu'à renforcer la coopération et la coordination à différents niveaux afin de relever les défis communs de certaines régions transfrontalières de manière plus efficiente et plus efficace que par des mesures séparées; insiste sur le fait que la stratégie devrait aussi traiter des défis imposés par la mondialisation et la désindustrialisation; insiste sur l'importance de l'amélioration de l'accès aux services publics et aux infrastructures afin d'améliorer l'accessibilité et l'attractivité de ces régions et de ralentir la diminution du nombre de petites exploitations et d'exploitations familiales, qui sont un important pilier économique et social de la région; estime que la mise en œuvre de la stratégie doit impérativement veiller à notamment préserver les traditions spécifiques dans le domaine de l'utilisation des sols, de l'artisanat et du tourisme;
3. souligne que l'enchevêtrement des valeurs économiques, sociales et environnementales qui résident dans l'agriculture de montagne se doit d'être soutenu par des politiques adaptées, en mesure de compenser les désavantages de l'agriculture de montagne et de valoriser sa contribution à la bonne tenue environnementale et sociale d'une bonne part du territoire européen; insiste sur la nécessité de porter une attention particulière aux exploitations agricoles de petite taille, le plus souvent familiales, et au rôle des femmes dans l'agriculture alpine car elles sont un facteur de croissance et, de ce fait, doivent être mieux soutenues et reconnues; rappelle que le développement durable des régions montagneuses est essentiel au bien-être et à la cohésion intergénérationnelle des populations rurales ainsi qu'aux perspectives d'avenir des exploitations agricoles familiales;
4. adhère au constat que l'évolution future de la région alpine sera en fait marquée par les régions rurales, le développement rural, "l'avenir du village" et l'agriculture;
5. exprime son inquiétude face à la dégradation des écosystèmes et au risque de catastrophe naturelle dans certaines zones de la région alpine et, à cet égard, appelle la Commission et

les États membres à soutenir et à garantir une agriculture et une sylviculture durables, adaptées à la situation géographique et respectueuses de l'environnement, en particulier de la santé du sol, afin de préserver le patrimoine culturel et la biodiversité, de sauvegarder les paysages et de garantir des perspectives économiques en protégeant durablement les ressources naturelles; souligne l'importance de l'application des principes de l'économie circulaire et de la coopération synergique entre les exploitations agricoles, d'une part, et les activités économiques, d'autre part, sur les sites protégés par le réseau Natura 2000 et dans toutes les autres régions protégées;

6. regrette la tendance croissante à l'enfrichement et à l'embroussaillage des terres arables, lourde de conséquences non seulement pour les paysages et la rentabilité agricole, spécialement celle des pratiques traditionnelles d'élevage et d'agriculture, mais aussi pour le régime hydrologique, pour l'équilibre hydrogéologique, la biodiversité et la production d'énergies renouvelables;
7. rappelle que la région alpine constitue le "château d'eau" de l'Europe et que les Alpes fournissent aux régions de piémont une quantité d'eau suffisante pour couvrir jusqu'à 90 % de leurs besoins en été; rappelle également que les Alpes constituent la principale réserve de biomasse européenne; souligne l'importance de la ressource aquatique dans la production hydraulique, l'irrigation des terres agricoles, la gestion durable des forêts, le maintien de la biodiversité et du paysage et l'approvisionnement en eau potable, qui seront d'autant plus déterminant dans les années à venir compte tenu du changement climatique; souligne par conséquent la nécessité de renforcer les échanges de bonnes pratiques et les coopérations transfrontalières, en lien avec la "plateforme sur la gestion de l'eau" de la convention alpine, entre les organismes nationaux en charge de la gestion de l'eau et des bassins de rivières;
8. rappelle que les Alpes ont pu très tôt tirer parti de leurs cours d'eau en développant la production d'énergie électrique par le recours à l'hydroélectricité; estime que les échanges de bonnes pratiques et la modernisation des structures doivent pouvoir être soutenues par des fonds européens, en vue de répondre à la demande croissante d'énergie et répondre aux flux touristiques;
9. regrette la diffusion actuelle d'une tendance à l'expropriation indirecte des propriétaires fonciers dans le cadre de la mise en œuvre de la directive "Habitats" (92/43/CEE) et de la stratégie en faveur de la biodiversité; appelle la Commission à s'engager pour la sauvegarde des droits de propriété en tant qu'élément essentiel du développement de la région alpine;
10. fait observer que le retour des grands prédateurs met en danger les activités agricoles et pastorales traditionnelles dans de nombreuses vallées alpines où le bétail est de plus en plus souvent attaqué par des prédateurs sauvages; souligne que la gestion et la réintroduction de rapaces et de carnivores doit faire l'objet d'une coordination entre diverses autorités et que l'échange d'informations et de bonnes pratiques doit être accru afin d'améliorer la protection et la gestion transfrontalière de ces espèces, au titre de la stratégie alpine et dans le cadre de la plateforme "Grands carnivores et ongulés sauvages" de la convention alpine;
11. insiste sur le fait que la stratégie devrait contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de la COP21 et présenter la manière dont la région alpine devrait aborder les défis

liés au changement climatique, en particulier eu égard à sa vulnérabilité et à son exposition aux catastrophes naturelles (comme les coulées de boue ou les incendies de forêt).

12. remarque que l'utilisation en cascade des ressources renouvelables est un principe qui, s'il était défini et imposé par la législation, conduirait à une large interférence avec les droits de propriété et pourrait entraver l'innovation, notamment de la part des PME;
13. souligne que les pratiques agricoles et d'élevage traditionnelles doivent continuer à être autorisées dans les régions montagneuses afin que les structures agricoles et les populations de ces régions puissent être préservées; demande l'harmonisation, la simplification et la réduction des procédures de contrôle et des exigences en matière de conditionnalité, notamment pour les exploitations agricoles à petite échelle et dans les régions montagneuses;
14. rappelle l'importance de la création de programmes de soutien en faveur des structures de transformation et de commercialisation décentralisées et macrorégionales pour les produits issus de l'agriculture et de la sylviculture (par exemple les coopératives ou organisations de producteurs), afin de renforcer leur position dans les chaînes de valeur du bois et des denrées alimentaires et d'améliorer l'emploi, l'approvisionnement alimentaire et la capacité d'innovation dans les régions; signale les avantages inhérents à la garantie d'une large variété de canaux commerciaux;
15. plaide pour le rehaussement de la valeur des produits agricoles en encourageant les initiatives visant à généraliser l'usage et la dissémination de l'appellation "produits de montagne" en fonction de modalités pratiques, la promotion des indications géographiques protégées pour les produits de la région alpine et le développement de nouveaux produits de qualité afin de satisfaire les attentes des consommateurs et de les informer de l'origine traditionnelle de ces produits, de leurs caractéristiques et de leur qualité particulières; estime nécessaire de garantir une protection plus efficace contre les imitateurs et les contrefacteurs de produits originaires de la région alpine ou protégés par des appellations d'origine géographique; invite en outre la Commission à mettre en place des programmes opérationnels spécifiques pour les produits de qualité de la montagne dans le but d'améliorer les actions de promotion et de commercialisation;
16. insiste sur l'importance de la production laitière dans les zones de montagne de la région alpine, en particulier sous la forme de produits transformés et de fromage de grande qualité; fait observer que la production laitière ne peut que rarement concurrencer les produits issus de régions bénéficiant de conditions plus favorables; invite la Commission et les États membres à développer des mesures compensatoires spécifiques pour les producteurs au titre de la PAC afin de garantir la viabilité économique des activités d'élevage et de production laitière dans les zones de montagne, surtout de la part d'entreprises familiales petites ou moyennes, et à soutenir les transformateurs qui fabriquent des produits de qualité à partir du lait de la région alpine;
17. souligne la nécessité de renforcer la compétitivité des exploitations agricoles de montagne, notamment en soutenant la formation de groupements de producteurs et en stimulant les activités des producteurs locaux par le truchement de marchés publics; souligne que la mise en réseau et le regroupement des producteurs de montagne peuvent augmenter leur pouvoir de négociation aidant à atténuer les faiblesses structurelles de

l'agriculture de montagne; estime en outre que dans les zones de montagne, les chaînes d'approvisionnement courtes et les marchés locaux sont d'une importance insigne pour la préservation de la production agricole sur les exploitations de petite taille dans ces régions;

18. estime que la commercialisation des produits agricoles pourrait être améliorée si ceux-ci étaient intégrés dans la gamme de produits touristiques d'une zone géographique donnée;
19. estime qu'il est très important de créer des perspectives d'avenir pour les jeunes agriculteurs afin d'apporter une réponse à l'exode rural dans la région alpine; invite la Commission et les États membres à appuyer les initiatives transnationales en faveur de l'entrepreneuriat, des filières émergentes et de l'emploi agricole et sylvicole; souligne l'importance d'une intégration plus efficace des agriculteurs dans l'économie locale, notamment dans les secteurs du tourisme, de l'artisanat et de certaines PME afin d'accroître le revenu des exploitations agricoles et de rendre ces emplois plus attractifs aux yeux des jeunes;
20. souligne l'importance de la source de revenu que constitue l'agrotourisme pour les exploitations agricoles (par exemple les vacances à la ferme); invite instamment la Commission et les États membres à concevoir des programmes favorisant les investissements et l'entrepreneuriat; estime qu'il est important de promouvoir l'agrotourisme en lançant des campagnes dédiées à cette forme particulière de tourisme;
21. souligne que les particularités climatiques et topographiques de la région alpine compliquent l'intensification de l'agriculture et de la sylviculture; demande à la Commission et aux États membres d'encourager la recherche et le développement dans les domaines de l'exploitation des herbages, de l'élevage et de la sylviculture de manière à créer des capacités en mesure d'améliorer l'efficacité de la production, de préserver les formes d'agriculture et les races d'élevage traditionnelles ainsi que de soutenir l'évolution des bois vers des forêts mixtes résistantes au climat;
22. demande à la Commission de concevoir des structures d'éducation et de conseil pour le personnel agricole et sylvicole (par exemple une formation spécialisée en exploitation des alpages), de mettre en place un réseau éducatif macrorégional et d'intensifier la collaboration et la mise en réseau des acteurs des secteurs éducatif, économique et scientifique (par exemple au moyen de programmes de stages et d'échanges intersectoriels) en vue de favoriser la croissance durable dans le cadre de programmes ou de projets de recherche communs, transfrontaliers et internationaux; rappelle que les zones de montagne ont toujours été source d'innovation majeure, notamment pour surmonter les handicaps naturels; constate que dans les Alpes, une même personne est souvent amenée à effectuer des activités différentes tout au long de l'année et parfois de façon transfrontalière; appelle la Commission européenne, les États membres et les institutions publiques locales à inciter les acteurs de la formation professionnelle - initiale comme continue - à coopérer entre eux; estime nécessaire d'organiser des formations et de fournir des informations sur les innovations en agriculture et en sylviculture de façon à accroître la compétitivité des petits exploitants et des exploitations familiales;
23. souligne le rôle important de l'agriculture et des ressources rurales dans la mise à disposition de services d'accompagnement social et éducatif, en particulier aux personnes vulnérables; invite instamment la Commission à promouvoir les activités agricoles à

caractère social car elles offrent notamment une nouvelle possibilité aux exploitants des régions de montagne de fournir des services d'un genre nouveau;

24. souligne l'importance de l'accès à une connexion Internet haut débit et aux services numériques et demande, au-delà du développement des simples infrastructures, des projets globaux de "villages et régions numériques" qui constitueraient des espaces de vie durables, viables et accueillants pour les familles;
25. observe que les PME des régions montagneuses rencontrent des problèmes administratifs lorsqu'elles demandent un financement au titre du Feader; demande à la Commission d'harmoniser les programmes de soutien concernés afin de permettre un meilleur accès aux financements et de garantir une mise en œuvre réussie, plus favorable aux petites communautés;
26. demande l'harmonisation du futur cadre juridique applicable aux exploitations agricoles de l'ensemble de la région alpine ainsi que la simplification du cadre actuel, notamment dans le domaine de la PAC; souligne la nécessité d'accorder une aide additionnelle spécifique qui tienne compte des facteurs que sont l'évaluation des sols et la déclivité des terrains pour permettre une exploitation durable des surfaces en pente;
27. se félicite de la création d'un modèle de gouvernance macrorégionale pour la région alpine en vue de développer la coopération transnationale dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture; estime qu'il est important d'améliorer l'échange transfrontalier d'informations et d'expériences entre les diverses associations et les organisations de producteurs dans le domaine de l'élevage, de la production végétale et de la sylviculture en organisant des séminaires à intervalles réguliers;
28. souligne que la mise en place de nouvelles initiatives nécessite des solutions régionales et des approches participatives, comme l'harmonisation des initiatives, nouvelles ou en cours, en vue de maximiser les avantages pour l'économie alpine de montagne tout en réduisant les barrières administratives; appelle de ses vœux l'engagement direct des régions, des autorités locales et des personnes dans toutes les mesures relevant de la stratégie alpine, notamment les acteurs des secteurs agricoles et sylvicoles qui devraient jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre du plan d'action de la Commission à l'échelon régional; fait observer qu'il convient de tenir compte de la convention alpine, de la politique de cohésion de l'Union et des actions actuelles de l'Union;
29. estime qu'il est important de mettre en œuvre la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine au moyen de ressources existantes, comme les Fonds structurels et d'investissement 2014-2020, et de ne prévoir aucune nouvelle source de financement; fait observer qu'il convient d'utiliser ces ressources de manière efficace en veillant à mieux coordonner la mise en œuvre de la stratégie;
30. demande à la Commission et aux États membres d'élargir, dans le cadre de la politique de développement rural, des programmes de soutien tels qu'INTERREG et LEADER afin de permettre aux petites exploitations agricoles et sylvicoles d'échanger informations et bonnes pratiques, de développer des synergies entre ces différents programmes et de se focaliser sur une gamme limitée et clairement définie de priorités; souligne dans ce contexte l'importance des exploitations agricoles multifonctionnelles de petite taille dans les zones montagneuses de la région alpine;

31. rappelle que le relief reste un obstacle au rapprochement entre les citoyens européens et que l'Union s'est engagée à financer davantage les infrastructures de transport transfrontalier;

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	26.4.2016
<b>Résultat du vote final</b>	+: 36 -: 5 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	John Stuart Agnew, Clara Eugenia Aguilera García, Eric Andrieu, Richard Ashworth, José Bové, Paul Brannen, Daniel Buda, Nicola Caputo, Matt Carthy, Viorica Dăncilă, Michel Dantin, Paolo De Castro, Albert Deß, Herbert Dorfmann, Norbert Erdős, Edouard Ferrand, Luke Ming Flanagan, Martin Häusling, Anja Hazekamp, Jan Huitema, Peter Jahr, Jarosław Kalinowski, Zbigniew Kuźmiuk, Philippe Loiseau, Mairead McGuinness, Ulrike Müller, James Nicholson, Maria Noichl, Marijana Petir, Laurențiu Rebegea, Bronis Ropė, Jordi Sebastià, Jasenko Selimovic, Maria Lidia Senra Rodríguez, Czesław Adam Siekierski, Marc Tarabella, Janusz Wojciechowski, Marco Zullo
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Pilar Ayuso, Franc Bogovič, Jean-Paul Denanot, Jens Gieseke, Ivan Jakovčić, Anthea McIntyre, Sofia Ribeiro, Ramón Luis Valcárcel Siso